

- REGLEMENT INTERIEUR -

CHAPITRE 1 : Généralités

Art.1 : Tout membre actif ou représentant légal d'un mineur licencié à l'USF BASKET s'engage à respecter et à signer ce règlement intérieur.

Art.2 : Tout licencié devra fournir un certificat médical de non contre indication à la pratique du BASKET-BALL en compétition.

Art.3 : Ne peuvent être admis aux entraînements et aux matchs que les licenciés en règle et à jour de leur cotisation.

Art.4 : Les responsables des licenciés mineurs devront s'assurer de la présence de l'entraîneur ou d'un responsable du club avant de laisser leur enfant au gymnase prévu et à l'horaire fixé en début de saison par le bureau. Ceci étant valable aussi bien pour les entraînements que pour les matchs à domicile ou rendez-vous pour les matchs joués à l'extérieur.

Art.5 : Tout licencié est tenu de respecter les horaires d'entraînements et de rencontres en compétition ou en amical et de prévenir en cas de retard ou d'absence.

Art.6 : Les jours, horaires et lieux d'entraînements sont fixés en début de saison par le bureau ; en cas de changement ou d'entraînements supplémentaires, ceux-ci seront signifiés par l'entraîneur ou le responsable d'équipe.

Art.7 : La présence aux entraînements n'est pas obligatoire mais fortement conseillé et conditionne la participation aux compétitions.

Art.8 : Le bureau, l'entraîneur ou tout autre dirigeant du club ne pourra être tenu pour responsable en cas d'incident ou d'accident si l'Art.4 n'est pas respecté.

Art.9 : Tout licencié ou représentant légal, pour les mineurs, s'engage à assurer les déplacements dans la mesure de ses possibilités lorsque le responsable d'équipe en fera la demande (la mise en place d'un planning est possible).

Art.10 : Tout représentant d'un licencié mineur accepte le transport de celui-ci par une tierce personne dès lors que lui-même ne peut l'assurer.

Les déplacements doivent se faire dans le strict respect du code de la route, qu'il s'agisse des règles de conduite (vitesse, priorité, alcool) ou des règles de sécurité (rehausseur, ceinture de sécurité, nombre de passagers ...). En cas d'insuffisance du nombre de véhicules, l'entraîneur (ou le responsable de l'équipe) décide seul de l'annulation ou du maintien du déplacement et désigne seul le ou les enfants qui ne pourront participer au déplacement. Le ou les enfants sont remis à leurs parents.

- REGLEMENT INTERIEUR -

Art.11 : Tout membre du bureau absent plus de trois fois aux réunions sans avoir prévenu de son absence sera considéré comme démissionnaire. Il sera remplacé lors de l'Assemblée Générale suivante.

CHAPITRE 2 : Equipements

Art.12 : Un short, un tee-shirt et une paire de basket propre réservée à l'usage intérieur des gymnases, seront demandés à chaque joueur pour suivre les entraînements.

Art.13 : La tenue sportive pour les compétitions est la propriété exclusive de la section. Elle sera prêtée aux joueurs en début de saison et devra être restituée à la fin de celle-ci. Elle devra être portée impérativement à chaque compétition. Son entretien est sous l'entière responsabilité du licencié ou de son représentant légal pour les mineurs.

Art.14 : Les licenciés devront utiliser les vestiaires mis à leur disposition pour se changer.

Art.15 : Il est vivement recommandé d'utiliser les douches mises à disposition après les entraînements et les rencontres officielles ou amicales. Tout licencié qui utilisera ces équipements sera tenu de les respecter.

Art.16 : Il est demandé à chaque membre de respecter le matériel utilisé (paniers, ballons, plots...) et de le ranger proprement dans le local prévu à cet effet.

Art.17 : Il est demandé à chaque membre de respecter les règles de sécurité en vigueur dans les locaux utilisés.

CHAPITRE 3 : Discipline et Réclamations

Art.18 : Tout licencié mineur se présentant à l'un des gymnases en dehors de ses heures d'entraînement ou de match, et causant des perturbations, pourra être renvoyé par le responsable présent.

Art.19 : Tout licencié ayant un comportement estimé anormal ou perturbateur, ou pris en défaut de non respect du règlement intérieur pourra faire l'objet de sanctions de la part du Comité Directeur de l'USF sur avis du bureau de la section. Des voies de recours sont prévues par l'article 6 des statuts de l'USF.

Art.20 : Les sanctions nominatives ordonnées par le Comité du Loiret, la Ligue du Centre ou la Fédération Française de Basket-ball seront entièrement supportées par l'individu nommé (y compris les sanctions financières, ex : Amende pour 3 fautes techniques et/ou disqualifiantes).

- REGLEMENT INTERIEUR -

CHAPITRE 4 : Contribution à la vie de la section

Art.21: Tout licencié s'engage, dans la mesure de ses possibilités, à contribuer à la vie de la section en participant aux manifestations organisées par le bureau. Cette contribution pourra prendre des formes diverses (arbitrage, tenue de feuille, aide à l'organisation...).

Je soussigné(e)

- Licencié(e) à l'USF BASKET *
- Représentant légal du (de la) licencié(e) ***

Déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'USF BASKET et m'engage à le respecter dans son intégralité tout au long de la saison.

* rayer la mention inutile.

** inscrire le nom et prénom de l'enfant.

Fait à

Signature (faire précédé la signature par « lu et approuvé »)

Saison 2007/2008		Saison 2017/2018	
Saison 2008/2009		Saison 2019/2020	
Saison 2009/2010		Saison 2020/2021	
Saison 2010/2011		Saison 2021/2022	
Saison 2011/2012		Saison 2022/2023	
Saison 2012/2013		Saison 2023/2024	
Saison 2013/2014		Saison 2024/2025	
Saison 2014/2015		Saison 2025/2026	
Saison 2015/2016		Saison 2026/2027	
Saison 2016/2017		Saison 2027/2028	